



ÉLÉMENTS-CLÉS D'UN PROGRAMME DE BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES EN COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS)

Des éléments-clés sont des éléments indispensables constituant le socle fondamental d'un programme de Bon usage des antibiotiques (BUA). Il est préconisé que l'ensemble de ces éléments-clés soient à terme présents dans chaque CPTS.

Une montée en charge progressive pourra être envisagée par la CPTS en fonction de ses ressources.

Les éléments-clés présentés ci-dessous ont été conçus par le Centre régional en antibiothérapie (CRAtb) du Grand Est - AntibioEst et par les Équipes Multidisciplinaires en Antibiothérapie (EMA) du Grand Est sur la base :

- *De la littérature scientifique ;*
- *Des recommandations de pratique clinique de diverses sociétés savantes, notamment la SPILF, et de la HAS.*

Nous espérons que ce document pourra guider les acteurs du Bon usage des antibiotiques du Grand Est.

Trois cas de figure :

- * Éléments-clés dont la mise en place semble à prioriser par la CPTS (les autres éléments-clés peuvent être mis en place dans un second temps)
- ** Éléments-clés dont la mise en place pourra être facilitée si l'appui d'une EMA existe (selon les termes de la convention passée entre la CPTS et l'EMA)
- *** Éléments-clés dont la mise en place va probablement nécessiter l'appui d'une EMA (selon les termes de la convention passée entre la CPTS et l'EMA)

1. ENGAGEMENT DE LA GOUVERNANCE

- * Le Président de la CPTS confie à un ou plusieurs professionnel(s) de santé de la CPTS la mission de coordonner les actions de la CPTS pour promouvoir le bon usage des antibiotiques auprès des professionnels et des usagers. Ce(s) professionnel(s) devien(nen)t le(s) correspondant(s) BUA de la CPTS.
- * Le correspondant établit, coordonne et met en œuvre les actions en lien avec le BUA au sein de la CPTS.
- ** Quand une EMA est présente dans son territoire, la CPTS conventionne avec cette EMA pour s'assurer de bénéficier d'un appui stratégique sur le bon usage des antibiotiques.
- *** Si une convention précisant cette prestation existe avec une EMA, l'EMA apporte son appui pour la mise en œuvre des actions en les adaptant au bilan réalisé en amont qui reprend notamment des indicateurs de BUA spécifiques au territoire.

2. REDEVABILITE ET RESPONSABILITES

- * L'EMA apporte son appui pour présenter les données disponibles pertinentes pour aider la CPTS à définir un plan d'action sur le BUA : indicateurs de prescription d'antibiotiques et antibiorésistance de la région et du territoire (notamment données ROSP sur rezone et indicateurs de consommation d'antibiotiques sur le site [DV-PRIMO](#)).
- ** L'EMA apporte son appui pour réaliser une évaluation des actions menées avec quelques indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions et indicateurs d'impact, selon une trame standardisée proposée par l'EMA et le Centre régional en antibiothérapie du Grand Est.
- *** Si une convention précisant cette prestation existe avec une EMA, l'EMA apporte son appui pour le recueil de ces indicateurs.

3. EDUCATION ET FORMATION

- * Le correspondant BUA assiste au moins une fois tous les 5 ans à une session de sensibilisation et de formation au Bon usage des antibiotiques, proposée par l'EMA ou le Centre régional en antibiothérapie.
- ** L'EMA envoie régulièrement toute information et actualités pertinentes au correspondant BUA qui les diffuse aux professionnels de la CPTS.
- ** Une offre de formation sur le Bon usage des antibiotiques s'appuyant sur le [socle commun national de connaissances et de compétences](#), proposée par l'EMA ou le Centre régional en antibiothérapie, est diffusée auprès des professionnels de santé adhérents à la CPTS. Ces professionnels sont fortement encouragés à se former régulièrement sur la thématique.

- ** L'EMA participe 1 fois par an à une soirée de présentation des données et des actualités BUA organisée par la CPTS, ouverte à tous les professionnels de la CPTS.
- *** L'EMA organise des échanges réguliers avec le correspondant BUA de la CPTS, au moins 2 fois/an et en fonction des besoins.

4. ACTIONS DE BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES

- * La CPTS recommande à tous ses professionnels que toute antibiothérapie initiée ou modifiée soit tracée et argumentée dans le dossier patient par tous les professionnels de santé prescripteurs de la CPTS (médecins, sage-femmes, chirurgiens-dentistes).
- * Les référentiels [Antibioclic](#) et [Antibioguide](#) (pour les situations non couvertes par Antibioclic) ainsi que [AntibioDentaire](#) pour l'odontologie, proposés par l'EMA et le Centre régional en antibiothérapie, actualisés régulièrement, ainsi que les recommandations de la HAS sur le choix et la durée des antibiothérapies préconisées dans les infections bactériennes courantes ([choix et durees dantibiotherapie synthese actualisation aout 2024 mel v2.pdf](#)) sont diffusés et promus de manière active auprès des professionnels de santé.
- * Le correspondant fait la promotion active d'[Antibio'Malin](#) (espace d'information de référence pour le grand public) auprès des professionnels de santé ainsi que des usagers.
- * Des tests rapides d'orientation diagnostique (notamment TROD grippe et Covid, angine et cystite) sont réalisés par tous les professionnels autorisés de la CPTS (médecins, sage-femmes, pharmaciens, infirmiers, selon les situations). Le correspondant fait la promotion de l'utilisation appropriée de ces tests rapides d'orientation diagnostique ou TROD, conformément aux recommandations existantes.
- * La [fiche d ordonnance de non-prescription.pdf](#) est diffusée et promue par le correspondant BUA auprès de tous les médecins de la CPTS.
- * Le correspondant est chargé de promouvoir la vaccination auprès des professionnels et des usagers, conformément aux recommandations en vigueur.
- * Dans le cas où un service de téléexpertise auprès de médecins infectiologues est organisé par l'EMA dans le territoire, permettant l'accès en heures ouvrées à un conseil diagnostique et thérapeutique en infectiologie et en antibiothérapie, l'information est diffusée auprès des professionnels.
- ** L'EMA présente le catalogue d'actions personnalisées de BUA proposé par le CRAtb et aide la CPTS à sélectionner les actions les plus pertinentes en fonction de leur plan d'action et de leurs ressources. Cette étape permettra à la CPTS de faire un choix (à la carte, et susceptible d'évoluer dans le temps) entre les actions.

- ** La liste des antibiotiques à indication restreinte tels que l'amoxicilline/acide clavulanique, les céphalosporines, les fluoroquinolones et l'azithromycine (groupe II, tableau 1, liste des antibiotiques critiques disponibles en France pour l'exercice libéral et en établissement de santé de la SPILF [saisine-dgs-atb-critique-9-fev-22-v3.pdf](#)) est diffusée aux prescripteurs et pharmaciens de la CPTS par le correspondant BUA et une vigilance particulière est instaurée. Cette vigilance peut prendre diverses formes : revue de pertinence, évaluation des pratiques, action « collaboration interprofessionnelle » du catalogue d'actions dédié aux CPTS et produit par le CRA**tb**.
- *** L'EMA co-construit avec le correspondant de la CPTS un plan d'action personnalisé, aide la CPTS à sélectionner les actions de BUA les plus pertinentes et apporte un appui à l'élaboration d'une stratégie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées. L'EMA s'engage à accompagner la CPTS à organiser et à animer les actions de BUA sélectionnées. Ces éléments sont précisés dans la convention avec financement.

5. EVALUATION DES PRATIQUES ET RETOURS D'INFORMATION

- *** L'EMA apporte son appui au correspondant pour réaliser une évaluation des pratiques sur la pertinence de la prescription des antibiotiques (pouvant cibler tous les antibiotiques, ou uniquement certaines molécules / durées ou situations cliniques, incluant également si possible la démarche diagnostique) réalisée par les médecins, chirurgiens-dentistes et sage-femmes de la CPTS volontaires :
- Différents critères peuvent être évalués, notamment : indication ou non de l'antibiothérapie, respect de la molécule recommandée, de la durée, de la posologie, évaluation de la réévaluation / réadaptation du traitement ;
 - Les résultats de l'évaluation sont restitués (le plus rapidement possible) individuellement aux professionnels puis à l'ensemble de la CPTS (données agrégées non nominatives) ;
 - Ces données participent à la définition du plan d'action personnalisée sus-cité.
- Ces éléments sont précisés dans la convention avec financement.

6. SUIVI ET SURVEILLANCE

- ** La CPTS rédige un court bilan annuel des actions BUA mises en place dans la CPTS, selon une trame standardisée proposée par l'EMA et le Centre régional en antibiothérapie. Ce bilan synthétique sera présenté au conseil d'administration de la CPTS et partagé avec l'EMA.
- ** Dans le cas où des données ou des indicateurs sont mis à disposition de la CPTS par le Centre régional en antibiothérapie ou l'EMA, le correspondant en tient compte pour définir les actions à mener.
- *** L'appui de l'EMA pourra être sollicité pour analyser ces données et les utiliser pour définir les actions si un conventionnement CPTS-EMA comprenant cette prestation est effectif.